

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision n° 2020-02 du 4 juin 2020 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines et du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- tout achat relatif au secrétariat général (services généraux, patrimoine immobilier, service informatique, service juridique) à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et Pessac d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général :

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € ;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 € ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € ;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2020 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 juin 2020.

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
directrice de la stratégie,
directrice par intérim des expositions et collections,*
CATHERINE DISTLER